



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-006-2024-02

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Cabinet**

IDF-2024-02-01-00010 - Arrêté n° 2024/001 du 01/02/2024 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme - Andgélina BRIAND?? (3 pages)

Page 4

## **Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie**

IDF-2024-01-31-00005 - Arrêté DOS EFF OFF 2024 07 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 8

IDF-2024-01-31-00004 - Arrêté DOS EFF OFF 2024 08 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 12

## **Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie**

IDF-2024-01-19-00010 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO 2024/001 portant modification de la décision N° DVSS-QSPHARMBIO-2019/045 portant modification d'une autorisation de création d'un site de vente de médicaments en ligne (2 pages)

Page 16

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2024-01-24-00033 - Arrêté n° DOS 2024/170 modifiant l'arrêté n° DOS 2023/731 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO PARC MONCEAU » sis 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017)?? (6 pages)

Page 19

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2024-01-31-00006 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2024/26 portant modification de l'arrêté ayant octroyé la licence n° 78#001101 aux fins de création d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 26

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2024-02-02-00002 - Décision n° 2024-022 du 2 février 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Île-de-France?? (6 pages)

Page 29

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux**

IDF-2024-02-01-00007 - Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France (9 pages)

Page 36

**Rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2024-02-01-00006 - Arrêté du 1er février 2024 portant nomination de l'administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements "HESAM Université" (1 page)

Page 46

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-01-00010

Arrêté n° 2024/001 du 01/02/2024 portant  
habilitation pour rechercher et constater les  
infractions au code de l'action sociale et des  
familles et au code du tourisme - Andgélina  
BRIAND

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**ARRETE N° 2024/001**

**Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions  
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 331-8-2, R. 331-6 et R. 331-6-1 ;
- VU le code du tourisme, en ses articles L. 412-2 et R. 412-15 ;
- VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en son article L. 1431-2 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU l'arrêté du 26 janvier 2024 portant détachement dans le corps des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales de Madame Andgélina BRIAND,

**ARRETE**

- ARTICLE 1er : Madame Andgélina BRIAND est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L. 227-8 du même code, ainsi que les infractions prévues à l'article L. 412-2 du code du tourisme.
- ARTICLE 2 : La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Île-de-France ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L. 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.
- ARTICLE 3 : L'habilitation de Madame Andgélina BRIAND est valable jusqu'à son retrait. Toutefois l'habilitation d'un agent devient caduque si celui-ci cesse ses fonctions au sein de l'Agence régionale de santé Île-de-France.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 01/02/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**ANNEXE A L'ARRETE N° 2024/001**

**Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions  
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est habilité pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme l'agent mentionné ci-dessous :

Nom	Prénom	Qualité	Date de l'arrêté portant nomination dans le corps
BRIAND	Andgélina	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	26/01/2024

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-31-00005

Arrêté DOS EFF OFF 2024 07 portant autorisation  
de transfert d'une officine de pharmacie



## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/07**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 1950 portant octroi de la licence n°92#001877 à l'officine de pharmacie sise 32 Avenue Aristide Briand à Antony (92160) ;
- VU** la demande enregistrée le 04 octobre 2023, présentée par Madame Carole NGUYEN QUANG, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE NGUYEN QUANG, en vue du transfert de cette officine vers le 7 Place Simone Veil, Z.A.C Jean Zay Lot 1 Ilot G, parcelle cadastrale section K n°44 à Antony (92160) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 16 octobre 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 06 décembre 2023 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 04 décembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 1 200 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par l'autoroute A86, à l'ouest par la rue de Châtenay, au sud par la rue Maurice Labrousse, la rue Auguste Mounié et la rue Jean Moulin, à l'est par la frontière communale ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Carole NGUYEN QUANG, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE NGUYEN QUANG, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 32 Avenue Aristide Briand à Antony (92160) vers le 7 Place Simone Veil, Z.A.C Jean Zay Lot 1 Ilot G, parcelle cadastrale section K n°44, au sein de la même commune de Antony (92160).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°92#002391 est octroyée à l'officine sise 7 Place Simone Veil, Z.A.C Jean Zay Lot 1 Ilot G, parcelle cadastrale section K n°44 à Antony (92160).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°92#001877 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 31 janvier 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-31-00004

Arrêté DOS EFF OFF 2024 08 portant autorisation  
de transfert d'une officine de pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/08**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2004 portant octroi de la licence n°92#002303 à l'officine de pharmacie sise 45 Avenue du Ponant à Villeneuve-La-Garenne (92390) ;
- VU** la demande enregistrée le 05 octobre 2023, présentée par Madame Afsana RAJABALY, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE RAJABALY, en vue du transfert de cette officine vers le 300 Boulevard Charles de Gaulle à Villeneuve-La-Garenne (92390) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 19 octobre 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 06 décembre 2023 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 04 décembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 1100 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la Seine, au sud par le Boulevard Charles De Gaulle et l'Avenue Georges Pompidou, à l'est par le Mail Roger Prévot, à l'ouest par l'Avenue Philippe Lebon ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Afsana RAJABALY, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE RAJABALY, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 45 Avenue du Ponant à Villeneuve-La-Garenne (92390) vers le 300 Boulevard Charles de Gaulle, au sein de la même commune de Villeneuve-La-Garenne (92390).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°92#002392 est octroyée à l'officine sise 300 Boulevard Charles de Gaulle à Villeneuve-La-Garenne (92390).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°92#002303 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 31 janvier 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-19-00010

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO 2024/001  
portant modification de la décision N°  
DVSS-QSPHARMBIO-2019/045 portant  
modification d'une autorisation de création d'un  
site de vente de médicaments en ligne



**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE**

**Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2024/001  
Portant modification de la décision N° DVSS-QSPHARMBIO-2019/045  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-004 , en date du 13 février 2023, portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la décision N° DVSS-QSPHARMBIO-2019/094, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique au profit de Madame Sophie EL BORI pharmacien titulaire, par laquelle elle a été autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse suivante : <https://pharmacie-ris-orangis.epharmacie.pro> rattaché à la licence n°91#000728 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire ;
- ie** le courrier de déclaration de modifications substantielles de l'autorisation d'exploitation du site internet précédemment évoqué, en date du 22 décembre 2023, informant l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, du rajout d'un nouveau nom de domaine du site internet rattaché à l'officine sise 32 avenue de la Libération à Ris-Orangis (91130), l'ancien nom de domaine restant actif car menant également à la même adresse IP ;
- CONSIDÉRANT** que la modification substantielle des éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments consiste en un changement de titulaire ;
- CONSIDÉRANT** que les autres dispositions de la décision N° DSSPP-QSPHARMBIO-2019/045 demeurent inchangées ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'autorisation initiale de commerce électronique de médicaments pour tenir compte de ce changement ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1** La décision N°DVSS-QSPHARMBIO-2019/045 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est modifiée comme suit :
- « **Article 1** Madame Sophie EL BORI, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse <https://pharmacieelbori.com> rattaché à la licence n°91#000728 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise 32 Avenue de la libération à Ris Orangis (91130). L'adresse <https://pharmacie-ris-orangis.epharmacie.pro> est autorisée à titre de nom de domaine secondaire et menant à la même adresse du site internet ».
- ARTICLE 2** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et au conseil régional d'Île-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence 91#000728 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 5** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le, 19 janvier 2024

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France  
La Directrice de la Veille et de la  
Sécurité Sanitaires

**SIGNÉ**

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-24-00033

Arrêté n° DOS 2024/170 modifiant l'arrêté n°  
DOS 2023/731 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites « LE LABO PARC MONCEAU  
» sis 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles  
à PARIS (75017)

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2024 / 170

**modifiant l'arrêté n° DOS-2023/731 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO PARC MONCEAU » sis 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017)**

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS-2023/015 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2023/731 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO PARC MONCEAU » sis, 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017) ;

**CONSIDERANT** Le courriel en date du 5 décembre 2023 adressé par le cabinet d'avocats SEGIF (Paris 17<sup>ème</sup>), mandatés par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU », faisant part de leurs observations et sollicitant la modification de l'arrêté susvisé, portant sur :

- La suppression des activités analytiques d'immunohématologie sur le site « Magenta » et d'hémostase sur le site « Cap Horn » ;
- L'indication des horaires de fermeture des sites « Les 4 temps », « Montparnasse », « Paris Saint-Martin » et « Boulogne-Billancourt » ;

**CONSIDERANT** Que l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° DOS-2023/731 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » (Paris 17<sup>e</sup>) est entaché d'erreurs matérielles qu'il convient de rectifier ;

**CONSIDERANT** Que les conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » (Paris 17<sup>e</sup>) sont pour le reste inchangées ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° DOS – 2023/731 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU », sis 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017) sont modifiées comme suit :

#### Les termes :

« **ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » dont le siège social sis 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017), codirigé par Madame Clotilde GUERINEAU et Monsieur Thierry CORNU, exploité par la société

d'exercice libéral par actions simplifiée « LE LABO PARC MONCEAU » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 004 895 1, est autorisé à fonctionner sur dix-sept sites ouverts au public, listés ci-dessous :

1. Le site principal et siège social  
20 rue Alfred de Vigny et 12 rue Chazelles à PARIS (75017)  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'Immunologie (auto-Immunité), de microbiologie (sérologie infectieuse)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 896 9
2. Le site LA DEFENSE  
Espace mail Commercial Gare RER de la Défense à PUTEAUX (92800)  
Pratiquant les activités de microbiologie (parasitologie-mycologie)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 633 3
3. Le site BELLEVILLE  
116 rue de Belleville à PARIS (75020)  
Site pré-post-analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 916 5
4. Le site GARE DE LYON  
Espace mail commercial Gare de Lyon couloir de liaison métro ligne 1 – RER à PARIS (75012)  
Site pré-post-analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 944 7
5. Le site CAP HORN  
51 Rue Gaston Lauriau à MONTREUIL (93100)  
Site pré-analytique, analytique et post-analytique pratiquant les examens urgents de biochimie générale et spécialisée, d'hématocytologie et d'hémostase  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 003 166 1
6. Le site LES 4 TEMPS  
15 Parvis de la Défense, centre commercial de la défense à PUTEAUX (92400)  
Ouvert au public uniquement le matin et fermé les samedis matins  
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 740 6
7. Le site de L'ARCHE  
24 boulevard de la Mission Marchand à COURBEVOIE (92400)  
Site pré-post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 835 4
8. Le site de LEVALLOIS-PERRET  
122 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET (92300)  
Site pré-post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 836 2

9. Le site GARE SAINT-LAZARE  
Gare Paris Saint Lazare, local n°4/N1, à Paris (75008)  
Site pré-post-analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 104 7
10. Le site MAGENTA  
2, boulevard de Magenta à PARIS (75010)  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, Immunohématologie), d'immunologie (auto-immunité) et de microbiologie (sérologie infectieuse, virologie).  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 728 3
11. Le site MONTPARNASSE  
17, Boulevard de Vaugirard à PARIS (75015)  
Ouvert au public uniquement le matin et fermé les samedis matins  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 007 065 8
12. Le site PARIS SAINT-MARTIN  
200, rue du Faubourg Saint Martin, à PARIS (75010)  
Ouvert au public uniquement le matin  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 253 2
13. Le site LE BOURGET  
54 bis, avenue de la Division Leclerc à LE BOURGET (93350)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 451 8
14. Le site LA COURNEUVE  
95, Avenue Paul Vaillant Couturier à LA COURNEUVE (93120)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 452 6
15. Le site PYRAMIDES  
12 rue des Pyramides à PARIS (75001)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 477 7
16. Le site BOULOGNE BILLANCOURT  
55, Boulevard Jean-Jaurès à BOULOGNE BILLANCOURT (92100)  
Ouvert au public uniquement le matin  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 915 4
17. Le site SEBASTOPOL  
137, Boulevard Sébastopol à PARIS (75002)  
Site pré-postanalytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 634 3 »

Sont remplacés par les termes :

« **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » dont le siège social sis 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de

Chazelles à PARIS (75017), codirigé par Madame Clotilde GUERINEAU et Monsieur Thierry CORNU, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LE LABO PARC MONCEAU » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 004 895 1, est autorisé à fonctionner sur dix-sept sites ouverts au public, listés ci-dessous :

1. Le site principal et siège social  
20 rue Alfred de Vigny et 12 rue Chazelles à PARIS (75017)  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'Immunologie (auto-Immunité), de microbiologie (sérologie infectieuse)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 896 9
2. Le site LA DEFENSE  
Espace mail Commercial Gare RER de la Défense à PUTEAUX (92800)  
Pratiquant les activités de microbiologie (parasitologie-mycologie)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 633 3
3. Le site BELLEVILLE  
116 rue de Belleville à PARIS (75020)  
Site pré-post-analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 916 5
4. Le site GARE DE LYON  
Espace mail commercial Gare de Lyon couloir de liaison métro ligne 1 – RER à PARIS (75012)  
Site pré-post-analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 944 7
5. Le site CAP HORN  
51 Rue Gaston Lauriau à MONTREUIL (93100)  
Site pré-analytique, analytique et post-analytique pratiquant les examens urgents de biochimie générale et spécialisée et d'hématocytologie  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 003 166 1
6. Le site LES 4 TEMPS  
15 Parvis de la Défense, centre commercial de la défense à PUTEAUX (92400)  
**Ouvert au public jusqu'à 15h30 et fermé les samedis matins**  
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 740 6
7. Le site de L'ARCHE  
24 boulevard de la Mission Marchand à COURBEVOIE (92400)  
Site pré-post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 835 4
8. Le site de LEVALLOIS-PERRET  
122 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET (92300)  
Site pré-post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 836 2

9. Le site GARE SAINT-LAZARE  
Gare Paris Saint Lazare, local n°4/N1, à Paris (75008)  
Site pré-post-analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 104 7
10. Le site MAGENTA  
2, boulevard de Magenta à PARIS (75010)  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase), d'immunologie (auto-immunité) et de microbiologie (sérologie infectieuse, virologie)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 728 3
11. Le site MONTPARNASSE  
Gare Paris Montparnasse  
17, Boulevard de Vaugirard à PARIS (75015)  
**Ouvert au public jusqu'à 15h et fermé les samedis matins**  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 007 065 8
12. Le site PARIS SAINT-MARTIN  
200, rue du Faubourg Saint Martin, à PARIS (75010)  
**Ouvert au public jusqu'à 16h**  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 253 2
13. Le site LE BOURGET  
54 bis, avenue de la Division Leclerc à LE BOURGET (93350)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 451 8
14. Le site LA COURNEUVE  
95, Avenue Paul Vaillant Couturier à LA COURNEUVE (93120)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 452 6
15. Le site PYRAMIDES  
12 rue des Pyramides à PARIS (75001)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 477 7
16. Le site BOULOGNE BILLANCOURT  
55, Boulevard Jean-Jaurès à BOULOGNE BILLANCOURT (92100)  
**Ouvert au public jusqu'à 15h30**  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 915 4
17. Le site SEBASTOPOL  
137, Boulevard Sébastopol à PARIS (75002)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 634 3 »



**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** Le directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 janvier 2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de France

Par délégation,

Le directeur du pôle Efficience

**signé**

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-31-00006

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2024/26 portant  
modification de l'arrêté ayant octroyé la licence  
n° 78#001101 aux fins de création d'une officine  
de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/26

portant modification de l'arrêté en du 25 juin 1975 ayant octroyé la licence  
n° 78#001101 aux fins de création d'une officine de pharmacie

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 25 juin 1975 portant octroi de la licence n° 78#001101 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 50-52 rue Moxouris au Chesnay (78150) ;
- VU** l'arrêté n° 78-2018-11-29-005 en date du 29 novembre 2018 portant création de la nouvelle commune « Le Chesnay-Rocquencourt » par fusion des communes du Chesnay et de Rocquencourt ;
- VU** la demande en date du 25 janvier 2024 par laquelle Monsieur Pierre GAUTIER sollicite la modification de la licence n° 78#001101 ;

- CONSIDÉRANT** que la commune nouvelle « Le Chesnay-Rocquencourt » est créée en lieu et place des communes du Chesnay et de Rocquencourt ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de tenir compte de la création de cette nouvelle commune, que l'arrêté de la licence de création n° 78#001101 de l'officine de pharmacie dont Monsieur Pierre GAUTIER est titulaire, en date du 25 juin 1975, doit être modifié en conséquence ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'exploitation de l'officine de pharmacie dont Monsieur Pierre GAUTIER est titulaire sont pour le reste inchangées ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté en date du 25 juin 1975 ayant octroyé la licence n° 78#001101 aux fins de création de l'officine de pharmacie dont Monsieur Pierre GAUTIER est titulaire est modifié comme suit,

**Les termes :**

« au Chesnay (78150) »

**sont remplacés par les termes :**

« Le Chesnay-Rocquencourt (78150) »

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 31 janvier 2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

**Signé**

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-02-02-00002

Décision n° 2024-022 du 2 février 2024 portant  
affectation des agents de contrôle dans les  
unités de contrôle et gestion des intérimis de  
l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la  
DRIEETS d Ile-de-France



**Décision n° 2024-022 du 2 février 2024  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-25 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur William WYTS, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Kathia BRANDT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Nathalie NAMPON, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 6 : Madame Catherine FOMBELLE, directrice adjointe du travail par intérim.
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Catherine FOMBELLE, directrice adjointe du travail.

## **ARTICLE 2**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

### **Unité de contrôle n° 1**

Section 1-1 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail, par interim.

Section 1-3 : Madame Leslie SALATA, inspectrice du travail.

Section 1- 4 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail, par interim.

Section 1-7 : Madame Samya KAMALI, inspectrice du travail.

Section 1-8 : Madame Suzanne BRUNELLI, inspectrice du travail.

### **Unité de contrôle n° 2**

Section 2-1 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail.

Madame Caroline COLIN est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

Section 2-2 : Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail, par intérim.

Section 2-3 : Monsieur Théo NUGUES-SCHONFELD, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail.

Section 2-5 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail.

Section 2-7 : Madame Céline SUREAU, inspectrice du travail, par intérim.

Section 2-8 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail.

Section 2-11 : Monsieur William WYTS, directeur adjoint du travail, par intérim.

Section 2-12 : Madame Céline SUREAU, inspectrice du travail.

### **Unité de contrôle n° 3**

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail, par intérim.

Section 3-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail par intérim.

Section 3-6 : Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 3-9 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail.

Section 3-11 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du par intérim.

Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail par intérim est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-12 : Madame Jeanne GRAFFION, inspectrice du travail.

### **Unité de contrôle n° 4**

Section 4-1 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail, par intérim.

Section 4-2 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail.

Section 4-3 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail, par interim.

Section 4-4 : Monsieur Jérémy SUSINI, inspecteur du travail.

Section 4-5 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur Camille ROCHEDREUX, inspecteur du travail.

Section 4-7 : Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail.

Section 4-8 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail, par interim.

Section 4-9 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail, par interim.



Section 4-11 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 4-12 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail.

Section 4-13 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail, par intérim.

#### **Unité de contrôle n° 5**

Section 5-1 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Benoit CHOPPIN, inspecteur du travail.

Section 5-3 : Monsieur Gwendal HELARY, inspecteur du travail, par intérim.

Section 5-4 : Madame Alexia JOUZEL, inspectrice du travail.

Section 5-5 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail.

Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-6 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail, par intérim.

Section 5-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail. Madame Audrey RAMASAWMY est en outre compétente pour les chantiers de la section 5-1.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 5-9 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.

Section 5-10 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Nathalie NAMPON, directrice adjointe du travail, par intérim est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-11 : Monsieur Gwendal HELARY, inspecteur du travail.

#### **Unité de contrôle n° 6**

Section 6-1 : Monsieur Joris MONIER, inspecteur du travail.

Section 6-2 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail.

Section 6-3 : Monsieur Papa-Makhtar FALL, inspecteur du travail.

Section 6-4 : Madame Audrey COLLOBERT-MASSA, inspectrice du travail.

Section 6-5 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail.

Section 6-6 : Monsieur William RICHTON, inspecteur du travail.

Section 6-7 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail.

Section 6-9 : Monsieur Hubert GOURDET, inspecteur du travail.

### **Unité de contrôle n° 7**

Section 7-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-2 : Madame Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-3 : Madame Anne Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Madame Océane DELATTRE, inspectrice du travail.

Section 7-5 : Monsieur Jean-François GOS, inspecteur du travail.

Section 7-6 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Monsieur Ludovic FOLY, inspecteur du travail.

Section 7-8 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

Section 7-9 : Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail, tous deux chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié.

#### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT, directeur du travail.

#### **ARTICLE 5**

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité départementale de la DRIEETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

#### **ARTICLE 6**

La décision n° 2024-002 du 8 janvier 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France est abrogée.

#### **ARTICLE 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 2 février 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2024-02-01-00007

Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté inter-préfectoral  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique  
portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA)  
sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,**  
*Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Le Préfet de police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,**  
*Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Le Préfet de Seine-et-Marne**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Le Préfet des Yvelines**  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

**Le Préfet de l'Essonne,**  
*Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Le Préfet de Seine-Saint-Denis**  
*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite*

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**La Préfète du Val de Marne,**  
*Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et ses articles L222.4 à L222.7, R.222-14 à R.222-36 ;

Vu le code des transports notamment l'article L.6361-5 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration d'intention du 1<sup>er</sup> août 2022 relative aux modalités de concertation pour l'élaboration du plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement ;

5, rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15  
[www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'évaluation environnementale ;

Vu la saisine en date du 25 juillet 2023, pour avis, des organes délibérants des Conseils départementaux, des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes concernées et de l'autorité organisatrice des transports ;

Vu la délibération n° CP 2023-299 en date du 21 septembre 2023 du Conseil régional d'Île-de-France (CRIF) ;

Vu l'avis n°2023-26 de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) pris en sa séance du 2 octobre 2023 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-88 du 23 novembre 2023 de l'Autorité environnementale sur le 4<sup>e</sup> plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France ;

Vu les avis rendus par les Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) consultés conformément à l'article L.222-4 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E23000002 / 75 du 6 juillet 2023 de la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Paris portant désignation d'une commission d'enquête ;

Sur proposition conjointe du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfète, directrice de cabinet du préfet de police de Paris, des secrétaires généraux des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, du directeur de l'unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France (DRIEAT-IF) et après concertation avec la présidente de la commission d'enquête ;

## **A R R Ê T E N T :**

**ARTICLE 1 – Durée et objet :** Une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France, est ouverte du **lundi 26 février 2024 à 8h30 jusqu'au mercredi 10 avril 2024 à 17h**, soit pendant **45** jours consécutifs, à la demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France, responsable de projet.

Dans une région dense et urbanisée comme l'Île-de-France, la qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur. L'exposition à la pollution de l'air favorise le développement de pathologies chroniques graves et se traduit par une augmentation de la mortalité, une baisse de l'espérance de vie et un recours accru aux soins. Face à ces questions de santé publique, un premier plan de protection de l'atmosphère (PPA) a été adopté en 2006, suivi de deux révisions en 2013 puis 2018. Avec une baisse des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines de plus de 30 % en 10 ans, la qualité de l'air francilien s'est notablement amélioré. Toutefois, la région connaît encore des dépassements des valeurs limites européennes pour deux polluants : les particules PM<sub>10</sub> et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

Dans le but d'accélérer la mise en œuvre des dispositions du PPA adopté en 2018 et mettre en place de nouvelles dispositions notamment issues de la loi climat et résilience de 2021, et de la Loi d'orientation des mobilités de 2019, une nouvelle procédure de révision a été lancée officiellement début 2022. Les actions prévues ciblent préférentiellement la zone dense de l'agglomération francilienne (zone intra A86), zone où l'on observe encore des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air. Le plan

2/9

prévoit cependant des actions s'appliquant à l'ensemble de la région. Ce quatrième PPA propose 14 mesures déclinées en 32 actions. Ces mesures et actions sont organisées selon 5 axes :

- se déplacer mieux ;
- déployer des actions ciblées et renforcées à proximité des sources localisées de pollution ;
- réduire les émissions du chauffage ;
- accroître la mobilisation de tous ;
- renforcer les actions lors des épisodes de pollutions.

Ce projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) doit être soumis à enquête publique en application des articles L.222-4 4, L122-1, L122-9 et R.222-22 du Code de l'environnement. Elle est réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement notamment les articles R.222-20 à R.222-28.

**ARTICLE 2 – Siègne de l'enquête publique :** Le siège de l'enquête se situe à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris (UDEAT75) – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique, 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

**ARTICLE 3 – Commission d'enquête :** Cette enquête est conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

La présidente :

- Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC, consultante en ingénierie juridique et financière,

Les membres titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre ZEGANADIN, ingénieur responsable en gestion de crise, retraité,
- Madame Aïcha HAMMOU, responsable ressources humaines, retraitée,
- Madame Suzel BERTHELET, directrice des ressources humaines à l'école supérieure de la banque (ESBanque), retraitée,
- Madame Patricia FLACH-MALASPINA, ingénieure en génie des systèmes industriels,

Autres commissaires enquêteurs :

- Monsieur William BRES, chef de la mission dématérialisation des procédures au secrétariat général du gouvernement, retraité, est désigné en qualité d'observateur,
- Madame Aurélie INGRAND, thérapeute en relation d'aide, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 4 – Publicité :** Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.222-26 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et est rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins **deux journaux régionaux ou locaux** diffusés dans les huit départements concernés de la région d'Île-de-France.

Cet avis est également publié **par voie d'affichage** quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la préfecture de police, dans toutes les préfectures, sous préfectures de la région d'Île-de-France aux endroits habituels d'affichage administratif.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques)

**ARTICLE 5 – Dossier d’enquête et personne responsable du projet :** Le dossier d’enquête publique comprend notamment les documents suivants :

- **Présentation des cadres juridique et procédural du PPA et de l’enquête publique**
- **Le PPA 2024**
- **Évaluation environnementale du PPA :** étude d’impact et son résumé non technique, avis de l’Autorité environnementale (IGEDD) du 23 novembre 2023, mémoire en réponse à l’avis de l’Autorité environnementale
- **Consultations administratives :** avis émis par les différentes entités consultées
- **Documents autres :** résumé non technique et la synthèse de l’évaluation du Schéma régional climat air énergie (SRCAE)

Pendant la durée de l’enquête publique, toute information sur le plan soumis à enquête publique peut être demandée par courrier à l’attention de Direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports d’Île-de-France (DRIEAT-IF) – Service énergie et bâtiments, 27/29 rue Leblanc, CS 57246, 75732 PARIS CEDEX 15, ou à l’adresse courriel : [ppa-idf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ppa-idf@developpement-durable.gouv.fr)

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête publique auprès de la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports de Paris (UDEAT75) – Service utilité publique et équilibres territoriaux (SUPET) – 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15.

**ARTICLE 6 – Consultation du dossier et observations :**

Pendant toute la durée de l’enquête publique, un **exemplaire papier du dossier d’enquête** est mis à la disposition du public dans les lieux d’enquête indiqués dans le tableau ci-après aux horaires d’ouverture habituels :

DÉPARTEMENT	COMMUNE	ADMINISTRATION	SERVICE	ADRESSE
Paris	Paris 15 <sup>e</sup> <u>siège de l'enquête</u>	Préfecture de la région d’Île-de-France, Préfecture de Paris	UDEAT75 - Service utilité publique et équilibres territoriaux (SUPET)- Pôle urbanisme d’utilité publique (PUUP)	5, rue Leblanc 75015 PARIS
Paris	Paris 4 <sup>e</sup>	Préfecture de police	Hall d’accueil du public, sur <b>rendez-vous</b> à : <a href="mailto:sgzds-enquetepublique@interieur.gouv.fr">sgzds-enquetepublique@interieur.gouv.fr</a>	1bis, rue de Lutèce 75004 PARIS
Seine-et-Marne	Melun	Préfecture	Direction de la coordination des services de l’État – Bureau des procédures environnementales sur <b>rendez-vous</b> à : <a href="mailto:pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr">pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr</a>	12, rue des Saints Pères 77000 MELUN
Yvelines	Versailles	Préfecture	Direction de la réglementation et des collectivités territoriales Bureau de l’environnement et des enquêtes publiques	1, avenue de l’Europe 78000 VERSAILLES
Essonne	Evry	Préfecture	Direction de la coordination des politiques publiques - Bureau de l’utilité publique et des procédures environnementales	Boulevard de France - Georges Pompidou 91000 EVRY-COURCOURONNES
Hauts-de-Seine	Nanterre	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de l’environnement, des installations classées et des enquêtes publiques	167-177, avenue Joliot Curie 92000 NANTERRE



DÉPARTEMENT	COMMUNE	ADMINISTRATION	SERVICE	ADRESSE
Seine-Saint-Denis	Bobigny	Préfecture	Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement Sur rendez-vous à : <a href="mailto:pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr</a>	1, Esplanade Jean Moulin 93000 BOBIGNY
Val-de-Marne	Créteil	Préfecture	Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique	21 à 29, avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL
Val-d'Oise	Cergy-Pontoise	Préfecture	Direction départementale des territoires – Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable Pôle aménagement opérationnel	5, avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY-PONTOISE

et sous une **forme dématérialisée** via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-idf>

- le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un **poste informatique**, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Un **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, est déposé dans chaque lieu d'enquête précité et mis à la disposition du public qui peut y consigner ses observations et ses propositions.

De plus, les **observations et propositions** peuvent aussi être déposées, de manière électronique, sur un **registre dématérialisé** du **lundi 26 février 2024 à 8h30 jusqu'au mercredi 10 avril 2024 à 17 h** via :

- le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-idf>
- l'adresse de courriel : [ppa-idf@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppa-idf@mail.registre-numerique.fr)

Ces observations et propositions déposées de manière électronique sont consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par **courrier** pendant toute la durée de l'enquête, **au siège de l'enquête**, à l'attention de **Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC**, présidente de la commission d'enquête Révision du PPA, Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, UDEAT 75 – SUPET – PUUP – 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

Toutes ces observations adressées par courrier sont annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et sont consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 7 – Permanences :** Un membre de la commission d'enquête se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux suivants, aux jours et heures précisés ci-après. Un registre d'enquête papier est également disponible lors des permanences.

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES		DATES	HORAIRES
Un commissaire enquêteur se tiendra tous les jours à la disposition du public pour une permanence téléphonique, sur rendez-vous à réserver au minimum 24 heures avant, par le biais du site dédié à l'enquête publique <a href="https://www.registre-numerique.fr/ppa-idf">https://www.registre-numerique.fr/ppa-idf</a> ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h)		Du lundi 26/02/2024 au mercredi 10/04/2024	18 h à 19h30
PERMANENCES EN PRÉSENTIEL			
MAIRIES	ADRESSE	DATE	HORAIRES
Eaubonne	1, rue d'Enghien 95600 EAUBONNE	sam. 6 avril 2024	9h à 12h
Villeneuve le Roi	<u>Centre administratif</u> 154 ter avenue de la République 94290 Villeneuve le Roi	sam. 30 mars 2024	9h à 12h
Fontenay sous Bois	<u>Services technique et urbanisme</u> 6 rue de l'Ancienne Mairie 94120 Fontenay sous Bois	sam. 9 mars 2024	9h à 12h
Ormesson	23, Route de Beaumont 77167 Ormesson	ven. 29 mars 2024	15h à 18h
Ivry-sur-Seine	Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine	mer. 20 mars 2024	14h30 à 17h30
Les Ulis	Rue du Morvan Esplanade de la République 91940 Les Ulis	lun. 25 mars 2024	14h30 à 17h30

Des permanences supplémentaires seront organisées par la commission d'enquête. Leurs dates, lieux et horaires seront indiqués sur le site dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-idf>

**ARTICLE 8 – Réunion publique :** Compte tenu de la nature du projet, 5 réunions d'information et d'échanges avec le public sont organisées à la demande et sous la présidence de la présidente de la commission d'enquête aux lieux, dates et horaires indiqués dans le tableau ci-après. Ces réunions publiques sont aussi accessibles en visio-conférence. Le site dédié à l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/ppa-idf> précise le lien de connexion.

THÉMATIQUE PRINCIPALE	LIEU	ADRESSE	DATE	HORAIRE
La qualité de l'air et les enjeux sanitaires	Faculté de Santé Sorbonne Université (Amphithéâtre C)	91 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris	mar. 5 mars 2024	19h30
La qualité de l'air et les mobilités	Bourse du travail (Amphithéâtre)	9-11 rue Génin 93200 Saint-Denis	jeu. 14 mars 2024	19h30
La qualité de l'air et le chauffage au bois	Hôtel de ville de Fontainebleau (salon d'honneur)	40 rue Grande 77300 Fontainebleau	mer. 27 mars 2024	19h30

6/9

THÉMATIQUE PRINCIPALE	LIEU	ADRESSE	DATE	HORAIRE
La qualité de l'air et le transport aérien	Hôtel de ville du Bourget (Salle du Conseil Municipal)	65 avenue de la division Leclerc 93350 Le Bourget	mar. 2 avril 2024	19h30
La qualité de l'air et l'aménagement du territoire	AgroParisTech Campus Agro Paris Saclay (AmphithéâtreA.04)	22 place de l'Agronomie 91123 Palaiseau	lun. 18 mars 2024	19h30

Les modalités d'organisation des réunions sont précisées sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-idf>

À l'issue des réunions, un compte rendu est établi par la présidente de la commission d'enquête puis adressé au responsable du projet et au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, autorité organisatrice de l'enquête publique. Il est procédé, aux fins d'établissement de ce compte rendu, à un enregistrement audio. Le public présent en est averti.

**ARTICLE 9 – Clôture de l'enquête :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis, sans délai, à la présidente de la commission d'enquête qui doit les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF) afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 10 – Rapport d'enquête :** Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête. Le rapport d'enquête comporte notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet précité.

La présidente de la commission d'enquête remet au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15) le rapport et ses conclusions motivées dans un **délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête**. À défaut, il est fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 alinéa 4 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée de la présidente de la commission d'enquête, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet. Le rapport et ses conclusions motivées sont accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées à ces registres.

La présidente de la commission enquête transmet simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

**ARTICLE 11 – Diffusion du rapport d’enquête :** En application de l’article R.123-21 du code de l’environnement, le préfet de la région d’Île-de-France, préfet de Paris adresse copie du rapport et des conclusions de la commission d’enquête à la Direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports d’Île-de-France (DRIEAT-IDF), au préfet de police de Paris, aux préfets des départements concernés. Le rapport et les conclusions de la commission d’enquête sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l’enquête dans les préfectures des départements concernés et à la préfecture de police de Paris.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication du rapport et des conclusions de la commission d’enquête à la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports de Paris (UDEAT75) – Service utilité publique et équilibres territoriaux (SUPET) - 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15.

De même, ces documents sont consultables, pendant un an, sur le site internet de la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

**ARTICLE 12 – Frais d’enquête :** Le responsable du projet, la Direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports d’Île-de-France (DRIEAT-IDF) prend en charge les frais d’enquête, notamment les frais d’affichage, de publication et l’indemnité allouée à la commission d’enquête.

**ARTICLE 13 – Approbation du plan :** À l’issue de l’enquête publique, la révision du plan de protection de l’atmosphère, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l’enquête publique est arrêtée conjointement par le préfet de la région d’Île-de-France, le préfet de police et par l’ensemble des préfets de département d’Île-de-France, en application de l’article R.222-28 du code de l’environnement.

**ARTICLE 14 – Exécution de l’arrêté :** Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète, directrice de cabinet du préfet de police de Paris les secrétaires généraux des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l’Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d’Oise, la directrice régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports de la région d’Île-de-France, le directeur de l’unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports de la région d’Île-de-France et la présidente et les membres de la commission enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté. qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2024

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,**

**SIGNÉ**

**Marc GUILLAUME**

**Le Préfet de police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,**

**SIGNÉ**

**Laurent NUÑEZ**

**Pour Le Préfet de Seine-et-Marne  
et par délégation,  
Le Secrétaire général**

**SIGNÉ**

**Sébastien LIME**

**Pour Le Préfet des Yvelines,  
et par délégation,  
Le Secrétaire général**

**SIGNÉ**

**Victor DEVOUGE**

**Le Préfet de l'Essonne,**

**SIGNÉ**

**Bertrand GAUME**

**Le Préfet de Seine-Saint-Denis**

**SIGNÉ**

**Jacques WITKOWSKI**

**Le Préfet du Val-d'Oise**

**SIGNÉ**

**Philippe COURT**

**Pour Le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par délégation,  
Le Secrétaire général**

**SIGNÉ**

**Pascal GAUCI**

**La Préfète du Val de Marne,**

**SIGNÉ**

**Sophie THIBAUT**

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-02-01-00006

Arrêté du 1er février 2024 portant nomination de  
l'administrateur provisoire de la communauté  
d'universités et établissements "HESAM  
Université"



**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS,  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, L718-7, L718-10 et L719-8,

Vu le Décret n° 2015-1065 du 26 août 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université »,

Considérant que le mandat de quatre ans du président de HESAM Université élu le 3 février 2020 prend fin le 2 février 2024,

Considérant le relevé de décision de la réunion technique organisée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le 14 décembre 2023 et portant sur la dissolution de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université »,

Considérant la nécessité d'assurer à titre provisoire jusqu'à sa dissolution, la gestion de l'établissement en permettant l'adoption des mesures nécessaires à son fonctionnement,

Sur la proposition du président,

**ARRÊTE**

Article 1 :

Monsieur Michel TERRÉ, président sortant de HESAM Université, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements HESAM Université à compter du 3 février 2024 et jusqu'à la dissolution de l'établissement.

Article 2 :

L'administrateur provisoire dispose de l'intégralité des pouvoirs qui sont attachés aux fonctions de président de la communauté d'universités et établissements HESAM Université.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2024

**Signé**

Christophe KERRERO